DE_081_2025

République Française

LOZERE

BARRE DES CEVENNES - Commune

Séance du samedi 02 août 2025

Date convocation : 29 JUIL. 2025

Membres en exercice : 9

Présents : 7

Votants : 9

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 1

Le deux août deux mille vingt-cinq, à 18h30, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de François ROUVEYROL

Présent(e)s : Charles ALDROVANDI, Jean-Claude AUBERLET, Corentin CAPELIER, Robert DEMOLIN, Rémy MONET, François ROUVEYROL, Patrick ROY

Absent(e)s et représenté(e)s: Isabelle BENOIT représentée par François ROUVEYROL, Lisa CLARY représentée par Jean-Claude AUBERLET

Excusé(e)s:

Absent(e)s:

Secrétaire de séance: Jean-Claude AUBERLET

Lisa CLARY : Pour.
Jean-Claude AUBERLET : Pour.
Robert DEMOLIN : Pour.
Charles ALDROVANDI : Pour.
Isabelle BENOIT : Pour.
Corentin CAPELIER : Pour.
Rémy MONET : Abstention.
François ROUVEYROL : Pour.
Patrick ROY : Pour.

Objet: Modification d'un poste d'adjoint technique au Village de gîtes : passage de 4 heures à 10 heures hebdomadaires

Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante la charge de travail importante au Village de gîtes. En particulier le taux de rotation des vacanciers s'est accru tout comme le nombre de leurs demandes.

Il est proposé de transformer le poste d'adjoint technique à temps non complet de 4 heures hebdomadaires annualisées créé par délibération DE_036_2025 en un poste d'adjoint technique à temps non complet de 10 heures hebdomadaires annualisées, à compter du 21 juillet 2025.

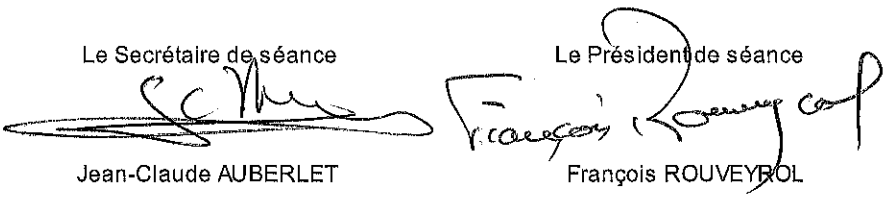
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- VOTE la modification du poste d'adjoint technique telle qu'exposée ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Date de transmission de l'acte: 05/08/2025
Date de reception de l'AR: 05/08/2025
048-214800195-DE_081_2025-DE
AGEDI

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus,

Le Secrétaire de séance — Le Président de séance



Jean-Claude AUBERLET — François ROUVEYROL

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.
  Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 05/08/2025
Date de reception de l'AR: 05/08/2025
048-214800195-DE_081_2025-DE
A G E D I